

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 927

11 mai 2006

SOMMAIRE

A.C.B. Lux S.A., Rodange	44484	Goingon S.A., Luxembourg	44495
ABN AMRO Target Click Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	44476	Intereuropean Finance & Energy Holding S.A., Luxembourg	44485
Aleajactaest, S.à r.l., Luxembourg	44476	Interpublic Group of Companies Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	44494
Ambres S.A., Luxembourg	44467	IT 1, S.à r.l., Luxembourg	44451
Association de Services Luxembourgeois, S.à r.l., Pétange	44465	IT Top, S.à r.l., Luxembourg	44486
Bepofico S.A., Luxembourg	44451	Labro Invest, S.à r.l., Luxembourg	44476
Ci.Pe.Fin S.A., Luxembourg	44485	Linkspan S.A., Grevenmacher	44466
Compagnie Internationale de Participations Automobiles S.A., Luxembourg	44460	(Le) Moulin de Gaussil S.A., Luxembourg	44449
EDM International, Sicav, Luxembourg	44476	Movytel S.A., Luxembourg	44484
EDM International, Sicav, Luxembourg	44483	Net Service Group S.A., Luxembourg	44450
Eikon Invest I Holding S.A., Luxembourg	44496	Patmore, S.à r.l., Luxembourg	44467
Eikon Invest II S.A., Luxembourg	44496	Pira.Mida S.A., Luxembourg	44459
Eikon Invest III Holding S.A., Luxembourg	44496	Sereco Ré S.A., Senningerberg	44495
EPX International S.A., Luxembourg	44475	Server S.A., Luxembourg	44485
EPX International S.A., Luxembourg	44475	Shanks Lux S.A., Luxembourg	44495
EPX International S.A., Luxembourg	44475	Theseo Lux S.A., Luxembourg	44494
EPX International S.A., Luxembourg	44475	Tishman Speyer ESOF Finance, S.à r.l., Senningerberg	44450
Eurocom Holding S.A., Luxembourg	44484	WestLB Luxembourg Holdings 1, S.à r.l., Luxembourg	44460
Eurocom Holding S.A., Luxembourg	44484		
Geram International Holding S.A., Luxembourg ..	44476		

LE MOULIN DE GAUSSIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 1A, rue Alphonse Munchen.
R. C. Luxembourg B 69.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04513, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Signature.

(018597/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

44450

NET SERVICE GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 84.898.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 LUXEMBOURG ET LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02927. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017314/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

TISHMAN SPEYER ESOF FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,-.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 95.669.

EXTRAIT

En date du 24 janvier 2006, l'associé unique de la Société a accepté la démission de Monsieur Mark Kingston, Administrateur-délégué, né le 22 mai 1965 à Liverpool (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 21-24 Millbank Tower, Londres SW1P 4QP, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 24 janvier 2006, et a décidé de nommer Mademoiselle Geraldine Copeland-Wright, Senior Director, European Counsel, née le 25 mars 1971 à Leeds (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à St. Catherine House, 14 Kingsway, Londres WC2B 6LH, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 24 janvier 2006.

Dès lors, les gérants de la Société, nommés pour une durée indéterminée, sont:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Paul Anthony Galiano, Vice Président et trésorier, né le 9 mars 1965 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 210, Navajo Court, Morganville, NJ 07751, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Burton Lehman, Vice Président, né le 24 novembre 1940 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 1095, Park Avenue, appartement 50, New York, NY 10128, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Jerry I. Speyer, Président Directeur Général, né le 23 juin 1940 à Wisconsin (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 176, East 72nd Street, New York 10021, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Robert J. Speyer, Administrateur-délégué, né le 11 octobre 1969 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 56 Crosby Street Apt 4B, New York, NY 1012-4435, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Michael Philip Maurice Spies, Administrateur-délégué, né le 4 septembre 1957 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), demeurant au 66, Redcliffe Road, Londres SW10 9MQ, Royaume-Uni.

- Mademoiselle Geraldine Copeland-Wright, Senior Director, European Counsel, née le 25 mars 1971 à Leeds (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à St Catherine House, 14 Kingsway, Londres WC2B 6LH, Royaume-Uni.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Marcel Stephany, Administrateur de Sociétés, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 février 2006.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04453. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017813/4170/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

44451

BEPOFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.920.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02925. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017405/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

IT 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 114.305.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Luxembourg), actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company IT TOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg,

duly represented by Ms Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of IT 1, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a

Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General meetings of members

Art. 8. Power of the general meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII. Winding-up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company IT TOP, S.à r.l. prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the members

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).

3) The following persons are appointed as Managers for a period ending on June 30th, 2006:

- Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon), on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

4) The following Corporation is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Corporation to be held to approve the 2006 accounts:

OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société IT TOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, pas encore immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par IT 1, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise,

d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des parts sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées générales des associés

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cent (500) parts sociales ont été souscrites par la Société IT TOP, S.à r.l. prénommée.

Toutes les cinq cent (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin au 30 juin 2006:
- Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
- OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Rabia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2006, vol. 535, fol. 59, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2006.

J. Seckler.

(018747/231/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

PIRA.MIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 81.783.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006

1. L'Assemblée constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Michele Canepa et de PAN EUROPEAN VENTURES S.A. ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. arrivaient à échéance lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2003. Or, leur mandat n'est pas été renouvelé. L'Assemblée constate également que, par conséquent, la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société intervenue en date du 28 février 2005 est tachée d'irrégularité.

2. L'Assemblée ratifie les actes posés par Monsieur Michele Canepa et par PAN EUROPEAN VENTURES S.A. depuis le 1^{er} janvier 2003 jusqu'à ce jour ainsi que les actes posés par Monsieur Gilles Jacquet, depuis sa nomination, le 28 février 2005. L'Assemblée ratifie également la cooptation de monsieur Gilles Jacquet au poste d'administrateur.

3. L'Assemblée accepte la démission de Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste d'administrateur de la société, avec effet immédiat. L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

4. L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de PAN EUROPEAN VENTURES S.A. et de Monsieur Gilles Jacquet ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03256. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018075/655/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS AUTOMOBILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.823.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017406/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

WestLB LUXEMBOURG HOLDINGS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 114.260.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixth day of February.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

WestLB INTERNATIONAL S.A., a public limited company, organized under the laws of Luxembourg, with registered office at 32-34, bld Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, registered with the trade and companies register under number B 10.309,

here represented by Mr Christian Klar, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy shall be signed *in* varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of WestLB LUXEMBOURG HOLDINGS 1, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option and securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

The Company may raise or grant interest free or interest bearing loans or may allow third parties to participate in the assets of the Company as silent shareholders.

The Company may carry out any operations, which are connected with its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the municipality of the registered office by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The issued corporate capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand Pounds Sterling (GBP 125,000.-), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) ordinary shares («O-Shares») having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

In addition to the corporate capital, the O-Shares have been issued together with an issue premium of nine hundred Pounds Sterling (GBP 900.-) per O-Share.

All of the O-Shares including the issue premium have been fully paid up.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole partner, the Company's shares held by the sole partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers (the Board of Managers). The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the joint signature of any two members of the Board of Managers. The general shareholders meeting or the Board of Managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Written notices of any meeting of the Board of Managers will be given to all managers, in writing or by letter, telefax or e-mail, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax or e-mail another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the Board of Managers.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 13. The sole partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting. In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Notwithstanding article 11, the sole partner, or in case of plurality of partners, the general shareholder meeting, may at the first general meeting of shareholders which will be held immediately after the incorporation of the Company, grant a power of attorney to any third party in view of the acquisition or subscription of shares in one or several companies existing or to be incorporated.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 6th February and ends on 5th February of the following year.

Art. 15. Each year, with reference to 5th February, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The par value and share premium of the shares have been fully paid up via contribution in cash by WestLB INTERNATIONAL S.A., prequalified, so that the amount of one million two hundred and fifty Pounds Sterling (GBP 1,250,000) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Valuation

For the purpose of Registration, the amount of the share capital included the share premium is valued at one million eight hundred thirty-nine thousand two hundred and nine Euros (EUR 1,839,209.-).

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 21,000.- (twenty-one thousand Euros).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The sole shareholder appoints as managers of the Company for a period of twelve months:

- Mr Michael Pohr, Bankkaufmann, born in Trier (Germany), on June 14, 1965, residing in L-6783 Grevenmacher, 29, Op der Heckmill,

- Mr Keith Thomas, Head of Treasury, born in Morbach (Germany), on August 1965, residing in L-8081 Bertrange, 86, rue de Mamer,

- Mr Dr Arndt Justus Froehlich, Head of Legal/Tax, born in Bad Godesberg (Germany), on October 17, 1964, residing in L-1940 Luxemburg, 382-386, route de Longwy.

2) Is appointed as auditor for a limited period of twelve (12) months:

- ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, with registered office at L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The registered office is established at 32-34, bld Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;

4) Mr Christian Klar is hereby empowered to incorporate a subsidiary of the Company, under the name of GIV LUXEMBOURG, S.à r.l., having the same or a similar corporate object than the Company and a share capital of GBP 125,100.- together with an issue premium of nine hundred Pounds Sterling (GBP 900.-) per Share, to set the registered office at 30, bld Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, to appoint as managers for a period of twelve months Mr Pohr, Keith, Froehlich, prenamed, and to subscribe to all the issued shares of this subsidiary in the name of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Deutsche Fassung des vorherigen Textes:

Im Jahre zweitausendundsechs, den sechsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Maître Paul Bettingen Notar, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Ist erschienen:

WestLB INTERNATIONAL S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 32-34, bld Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 10.309,

hier vertreten durch Herrn Christian Klar, mit professioneller Adresse in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche nach gehöriger ne varietur Unterzeichnung durch die Parteien und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit ihr einregistriert zu werden.

Diese Erschienenen, vertreten wie angegeben, erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit zwischen der Erschienenen und jeder Person oder juristischen Person, die in der Zukunft Gesellschafter werden könnte, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche die Firmenbezeichnung WestLB LUXEMBOURG HOLDINGS 1, S.à r.l. annimmt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von allen Geschäften, die direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen, verbunden sind, sowie die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, ohne dass die Gesellschaft dem Gesetz vom 31. Juli 1929 unterliegt.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation eines aus Titeln jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Titel durch Investition, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art erstehen, sie durch Kauf, Übertragung, Austausch oder auf sonst eine Weise verwerten oder veräußern. Die Gesellschaft kann auch sämtliche Hilfen oder Garantien dritten Gesellschaften geben, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen von Tochtergesellschaften, Schwestergesellschaften oder anderen Gesellschaften zu sichern. Sie kann alle oder teils ihre Vermögensgegenstände verpfänden, übertragen, belasten oder jegliche Werte auf ihre Vermögensgegenstände bestellen.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Überträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, die notwendig zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes sind.

Die Gesellschaft kann verzinsten oder zinslosen Darlehen aufnehmen oder gewähren oder Dritte als stille Gesellschafter am Gesellschaftsvermögen beteiligen.

Die Gesellschaft kann jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck fördert.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg/Stadt.

Er kann jederzeit innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes durch einfachen Beschluss des einzigen Gesellschafters oder der Gesellschafter verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen in Luxemburg sowie im Ausland gründen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend brittische Pfund (GBP 125.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) gewöhnliche Anteile mit einem Nennwert von je einhundert brittischen Pfund (GBP 100,-).

Zusätzlich zum Stammkapital wurden die gewöhnlichen Anteile mit einer Emissionsprämie von neunhundert brittischen Pfund (GBP 900,-) pro gewöhnlichem Anteil versehen.

Die gewöhnlichen Anteile wurden mit der Emissionsprämie ganz eingezahlt.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 8. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar; nur ein Inhaber pro Anteil ist zugelassen. Bruchteilseigentümer müssen sich von einer einzigen Person gegenüber der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile, die von dem einzigen Gesellschafter gehalten werden, können frei veräußert werden.

Im Fall von mehreren Gesellschaftern können die Gesellschaftsanteile jedes Gesellschafters gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das Gesetz vom 10. August 1915) veräußert werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch das Ableben, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des einzigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls es mehrere Geschäftsführer gibt, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapital besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt.

Gegenüber Dritten haben die Geschäftsführer alle Befugnisse, unter jeden Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln, die im Gesellschaftszweck vorgesehenen Geschäfte durchzuführen und zu beschließen, insofern Artikel 11 dieser Satzung berücksichtigt wurde.

Die Gesellschafter sind befugt, alle Geschäfte vorzunehmen, die nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet. Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax oder E-mail von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax oder E-mail zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch

schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind, ein.

Art. 13. Der einzige Gesellschafter übt alle Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder Gesellschafter das Recht, an den gemeinsamen Beschlüssen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie Anteile. Gemeinsame Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Ungeachtet Artikel 11 dieser Satzung kann der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, während der ersten Gesellschafterversammlung, die direkt nach Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, eine dritte Person dazu bevollmächtigen, Gesellschaftsanteile in einer oder mehreren existierenden oder zu gründenden Gesellschaften zu erwerben oder zu zeichnen.

Beschlüsse im Rahmen von Satzungsabänderungen bedürfen der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, unter Vorbehalt der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 6. Februar und endet am 5. Februar des folgenden Jahres.

Art. 15. Am Ende jedes Geschäftsjahres am 5. Februar werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

Das Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung stehen am Gesellschaftssitz zur Einsicht jedes Gesellschafters zur Verfügung.

Art. 16. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapital erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Geschäftsführer können Zwischendividenden ausschütten.

Art. 17. Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt.

Art. 18. Für alle Punkte, die in der Satzung nicht festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, verwiesen.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Gesellschaftsanteile sowie die Emissionsprämie wurden von der WestLB INTERNATIONAL S.A., vorbenannt, gezeichnet und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von einermillionzweihundertfünfzigtausend brittischen Pfund (GBP 1.250.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Abschätzung zu Einregistrierungszwecken

Das Gesellschaftskapital und der Emissionsprämie wird, zu Einregistrierungszwecken, auf einemillionachthundertneununddreissigtausendzweihundertneun Euro (EUR 1.839.209,-) abgeschätzt.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise einundzwanzigtausend Euro (EUR 21.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Als Geschäftsführer werden für die Dauer von zwölf (12) Monaten ernannt:

- Herr Michael Pohr, Bankkaufmann, geboren in Trier (Deutschland), am 14. Juni 1965, wohnhaft in L-6783 Grevenmacher, 29, Op der Heckmill,
- Herr Keith Thomas, Head of Treasury, geboren in Morbach (Deutschland), am 6. August 1965, wohnhaft in L-8081 Bertrange, 86, rue de Mamer,
- Herr Dr Arndt Justus Froehlich, Head of Legal/Tax, geboren in Bad Godesberg (Deutschland), am 17. Oktober 1964, wohnhaft in L-1940 Luxemburg, 382-386, route de Longwy.

2) Wurde zum Wirtschaftsprüfer, für eine Dauer von zwölf (12) Monaten ernannt:

- ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 6, rue Jean Monnet, Grossherzogtum Luxemburg.

3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxemburg; und

- 4) Herr Christian Klar, vorbenannt, ist ermächtigt eine Tochtergesellschaft der Gesellschaft unter dem Namen GIV LUXEMBOURG, S.à r.l. zu gründen, welche den gleichen Zweck als die Gesellschaft, und ein Kapital von GBP 125.100,-

hat, welches mit einer Emissionsprämie von GBP 900.- pro Anteil versehen ist. Herr Christian Klar ist ebenfalls ermächtigt den Gesellschaftssitz auf 30, bld Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg festzusetzen, die Herren Pohr, Keith, Froehlich, vorbenannt, als Geschäftsführer auf die Dauer von zwölf (12) Monaten zu ernennen und alle Aktien der Tochtergesellschaft in Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache spricht und versteht, bestätigt, auf Antrag der Erschienenen, dass vorliegende Urkunde in Englisch gefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgebend.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Klar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 27, case 10. - Reçu 18.293,57 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 20. Februar 2006.

P. Bettingen..

(018544/202/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

**ASSOCIATION DE SERVICES LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ASSOCIATION DE SERVICES LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-4783 Pétange, 19, rue Jean Waxweiler.

R. C. Luxembourg B 103.438.

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Paula Christina dos Santos Moura, secrétaire, née à Macas de Dona Maria (P), le 5 novembre 1971, et son époux,

2) Monsieur Amilcar Antunes Sequeira, administrateur de sociétés, né à Figueiro dos Vinhos (P), le 26 avril 1967, les deux demeurant à L-4783 Pétange, 19, rue Jean Waxweiler,

agissant comme actionnaires et détenteurs de toutes les actions de la société anonyme ASSOCIATION DE SERVICES LUXEMBOURGEOIS S.A., avec siège à Pétange, (R. C. B n° 103.438) constituée sous forme d'une société civile immobilière avec la dénomination de ANTUNES IMMO S.C.I., suivant acte notarié du 25 novembre 2002, publié au Mémorial C n° 33 du 14 janvier 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 23 septembre 2005, en voie de publication.

Le capital social de la société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par 1.240 actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Lesdits comparants ont requis le notaire de faire acter avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2005, les modifications suivantes:

1.- transformation de la société anonyme en une société à responsabilité limitée,

2.- refonte des statuts.

A cet effet, les comparants ont donné décharge au conseil d'administration pour l'exercice de son mandat ainsi qu'au commissaire aux comptes.

Suite aux décisions prises par les comparants, les statuts ont désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe depuis le 25 novembre 2002 une société (sous la forme actuelle de société à responsabilité limitée) sous la dénomination de ASSOCIATION DE SERVICES LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un portail internet sous le nom et la marque VAZAP, portail de petites et grandes annonces, la prestation de services informatiques, la prestation de services publicitaires en qualité d'agence de publicité à l'exclusion de toute activité artisanale. La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Elle est autorisée à faire des emprunts pour son compte et accorder tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, et aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par 1.240 parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit par:

Monsieur Amilcar Antunes Sequeira, préqualifié	850 parts
Madame Paula dos Santos Moura, préqualifiée	390 parts
Total	1.240 parts

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Gérance

Sont nommés gérants:

Gérante technique: Madame Djamilia Makaci, directrice administrative, née à Mont-Saint-Martin (F), le 23 mai 1972, demeurant à F-54860 Haucourt St. Charles, 10, rue de la Meurthe.

Gérant administratif: Monsieur Amilcar Antunes Sequeira, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Adresse du siège

Le siège social est fixé à: L-4783 Pétange, 19, rue Jean Waxweiler.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à neuf cent vingt euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Antunes Sequeira, P. Ch. dos Santos Moura, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2005, vol. 912, fol. 71, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 décembre 2005.

G. d'Huart.

(017846/207/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

LINKSPAN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.

H. R. Luxemburg B 86.470.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Firma abgehalten am Firmensitz zu Grevenmacher ausserordentlich am 20. Dezember 2005 um 11.00 Uhr

Die Generalversammlung stellt fest, dass das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates in der Generalversammlung vom 23. Dezember 2003 nicht verlängert wurde und ernennt einstimmig für eine unbestimmte Dauer Herr Dave Janson, geboren am 26. Januar 1965 in Brakel (NL), wohnhaft in E-03110 Los Naranjos, Mutxamel, Golf de Bonalba, Car-rer del Vespre, 56, zum Delegierten des Verwaltungsrates.

Laut Artikel 12 der Statuten der Firma kann er die Gesellschaft verpflichten durch seine alleinige Unterschrift.

Die Aktionäre nehmen zur Kenntnis dass die Firmenbezeichnung des Rechnungskommissars umgeändert wurde in EWA REVISION S.A. (anc. SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A.) mit Sitz in L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 20. Dezember 2005.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Diekirch, le 10 février 2006, réf. DSO-BN00076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(017497/832/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

44467

AMBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 91.859.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02917. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017417/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

PATMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 114.232.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the seventh day of February.
Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

PATTISON, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Companies' Register, here represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

PATRIA INVESTMENTS No.1 LIMITED, a limited liability company incorporated and validly existing under the laws of the Cayman Islands with registered office at M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Register of Companies of the Cayman Islands under the registration number 158774, here represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration**Art. 1. Legal form**

There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by the laws pertaining to such an entity, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies, as amended («Law on Commercial Companies»), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Object

2.1 The company has as its business purpose a) the acquisition and holding, either in the name of the company, or in that of any nominee or trustee, by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of loans, bonds, debentures, notes and other securities of any kind including those issued or guaranteed by any body corporate wherever incorporated or carrying on business or any government or governmental agency, and the possession, the administration, the development and the management thereof; b) the entering into loan and option transactions, including through a foreign branch, with a licensed bank in Luxembourg.

2.2 The company may borrow in any form and grant security over its assets for its debts as well as for debts of its shareholders.

2.3 The company may open and maintain branch offices or permanent establishments either in Luxembourg or abroad.

2.4 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration

The company is formed for an unlimited period.

Art. 4. Denomination

The company's denomination is PATMORE, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

5.1 The registered office of the company is established in Luxembourg.

5.2 It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg following approval by the board of managers.

5.3 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg following approval by the shareholders in extraordinary general meeting.

Title II.- Capital - Shares - Transfer of shares

Art. 6. Share capital

6.1 The issued corporate capital is fixed at one hundred and twenty-five thousand one hundred Pounds Sterling (GBP 125,100.-), divided into one thousand two hundred and fifty-one (1,251) ordinary shares («O-Shares») having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

6.2 In addition to the corporate capital, the O-Shares have been issued together with an issue premium of nine hundred Pounds Sterling (GBP 900.-) per O-Share.

6.3 All of the O-Shares including the issue premium have been fully paid up.

Art. 7. Shares

Every share gives right to one (1) vote.

Art. 8. Transfer of shares

8.1 The company keeps and maintains, at its registered office in Luxembourg, the sole register of the company's shareholders. The register indicates the name and residence of the shareholder, the number of shares he holds in the company, the date of acquisition of such shares as well as any transfers made to existing or new shareholders. The register is updated by any manager of the company upon any transfer of shares to existing or new shareholders, any share capital increase and any other change affecting the ownership of the shares.

8.2 Shares are freely transferable among shareholders. According to Luxembourg law, transfers of shares to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

8.3 Shares are indivisible with regard to the company, which admits only one (1) owner for each of them.

Art. 9. Insolvency of shareholders and similar events

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the shareholders will not bring the company to an end.

Title III.- Management

Art. 10. Appointments to and removals from the board of managers

10.1 The company is administered by a board of managers composed of at least two (2), but not more than five (5) physical person(s), called managers, resident in Luxembourg, not necessarily shareholders, appointed by the general meeting of shareholders by way of simple majority approval as defined in Article 14.5. There shall be two (2) classes of managers: the Class A Managers and the Class B Managers. The general meeting of shareholders electing the managers shall appoint each such manager to one (1) of the two (2) classes. The number of managers and their remuneration are fixed by the general meeting of shareholders.

10.2 The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

Art. 11. Procedure of board of managers' meetings

11.1 The managers may elect amongst themselves a person who will act as the chairman of the board. The chairman's duties consist in supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this article 11 and in chairing meetings of the board of managers.

11.2 Unless stated otherwise in these articles of association, the managers may regulate their proceedings as they think fit. No business may be transacted at a board of managers' meeting unless the meeting is held in Luxembourg.

11.3 The chairman or any manager may call a meeting of the board of managers as often as the interest of the company so requires and at least on a quarterly basis with a notice of not less than one (1) clear day. The notice period may be waived provided all the managers are attending the managers' meeting or, if not attending, confirm their agreement for the managers' meeting to be held validly despite the notice period having been waived. The notice, which may be sent by courier, registered or simple mail, electronic mail or fax, will provide in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers to be discussed at the meeting. Resolutions passed by managers at a board meeting in breach of the notice period, notice period waiver rules and notice information details shall be void.

11.4 Meetings of the board of managers are quorate, if (i) a majority of the board members are present or represented at the meeting and are physically present in Luxembourg and (ii) a manager of each class is present at the meeting. If the chairman is unable to attend or if no chairman has been appointed, the managers shall elect a chairman pro tempore

for the meeting. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting, it being understood that only a manager who dials or connects into the meeting by conference-call, video-conference or by other similar means of communication from Luxembourg will be counted to the quorum as a participating member physically present in Luxembourg. If a manager is unable to attend a board of managers' meeting, he may give a written proxy to another manager of the same class who will be physically present at the meeting in order for such proxyholder to vote in his name at the board of managers' meeting. No manager may hold more than two (2) proxies for any board meeting.

Art. 12. Resolutions of the board of managers, dealings with third parties and liability of managers

12.1 Resolutions of the board of managers in a meeting are validly passed if (i) a simple majority of the managers that are present or represented vote in favour of the resolution and (ii) at least one (1) manager of each class votes in favour of the resolution. Each manager is entitled to one (1) vote unless he also acts as a proxy holder in which case he has one (1) additional vote per proxy. The chairman of the board of managers has no casting vote.

12.2 Notwithstanding article 11.2, in case a board of managers' meeting cannot be held for any reasons, board resolutions may be taken in writing by way of circular resolutions, provided any such resolution is approved unanimously in Luxembourg. The signatures of the managers on the written resolutions may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by facsimile.

12.3 In dealings with third parties, the company will be bound by the joint signature of any Class A Manager signing together with any Class B Manager of the company or by any person to whom the board of managers will have given a specific proxy to transact.

12.4 The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

12.5 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any Class A Manager signing together with a Class B Manager.

Art. 13. Powers of the board of managers

13.1 The board of managers is vested with the broadest powers, which are not reserved as a matter of law or by the articles of association to the general shareholders' meeting, to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. There may be no overall delegation of all or substantially all management powers to any third party.

13.2 The powers and remunerations of any manager possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of appointment.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 14. Procedural rules for general shareholders' meetings and votes of shareholders at general shareholders' meetings

14.1 Decisions of holders of shares shall be taken in a general meeting duly held in Luxembourg or by written consultation at the initiative of the board of managers.

14.2 Unless stated otherwise in these articles of association, the board of managers of the company, as well as shareholders representing together more than fifty percent (50%) of the outstanding share capital may call general shareholders' meetings. At least one (1) general shareholders' meeting shall be held each year in order to approve the financial accounts of the company.

14.3 Unless stated otherwise in these articles of association, all general meetings shall be called by giving at least two (2) clear days' notice. Any general meeting may be called by a shorter notice if agreed by all the shareholders of the company. The notice shall specify the time and place of the meeting which shall necessarily be in Luxembourg.

14.4 Each shareholder has one (1) vote per share held in the share capital of the company. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns.

14.5 All general shareholders' meetings, other than those held in respect of matters set forth in article 14.6, shall be called ordinary general shareholders' meeting. At an ordinary general shareholders' meeting, a resolution is validly passed by way of simple majority. A simple majority exists if more than fifty percent (50%) of the total issued share capital votes in favour of the resolution. The following matters require approval at an ordinary general shareholders' meeting (non exhaustive list):

- Approval of the financial statements,
- Allocation of the profits,
- Declaration of an annual distribution,
- Appointment and removal of managers.

14.6 The following matters require approval in an extraordinary general shareholders' meeting (non exhaustive list):

- Any amendment to the articles of association of the company,
- Any increase or decrease in the share capital of the company,
- Any sale or other transfer or disposal of the whole or any substantial part of the company's assets,
- Creation of non distributable reserves other than the legal reserve,
- Any change to the rights of the O-Shares,
- Dissolution of the company.

14.7 A resolution shall be validly passed at an extraordinary shareholders' meeting if it is unanimously approved by all the shareholders.

Title V.- Financial year - Annual distributions - Interim dividends

Art. 15. Financial year

15.1 The company's financial year shall begin on the first day of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on December 31, 2006.

15.2 Each year on the date of the financial yearend, the books are closed and the managers prepare the financial statements consisting of the balance sheet, the profit and loss account, as well as the notes to the accounts.

15.3 The financial statements will be submitted to the shareholders for approval at the annual general shareholders' meeting before the end of May of the following year.

15.4 Each shareholder may inspect the financial statements at the company's registered office.

Art. 16. Annual distributions

16.1 Each year, the company sets aside an amount equal to five percent (5%) of the net profit of the year as per its approved financial statements in order to transfer it into a legal reserve, until that reserve amounts to ten percent (10%) of the company's nominal capital.

16.2 The balance called «annual profits available for distribution» may be used freely by the shareholders together with the other existing reserves and profits carried forward, but after deduction of any losses carried forward. An annual dividend distribution for any given year may be decided upon by simple majority of the shareholders at the annual shareholders' meeting or at any moment in time.

Art. 17. Interim dividend distributions

17.1 Subject to and in accordance with article 16, the board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the O-Shares, subject only to three (3) conditions: a) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; b) the date of the interim accounts may not be older than three (3) weeks at the date of the relevant board meeting; and c) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

17.2 For the purposes of article 17.1, distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions (including, without limitation, any share premium), less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law on Commercial Companies or of the articles of association of the company.

Art. 18. Liquidation

At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators, who are appointed by the shareholders who will determine their powers and their remuneration.

Art. 19. Applicable laws

19.1 The shareholders refer to the Law on Commercial Companies on all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

19.2 If the shareholders of the company enter into any agreement (amongst themselves or with any other persons) conflicting with the terms of the articles of association of the company, such agreement will prevail amongst those persons subject however to Luxembourg public policy or mandatory provisions set out in the Law on Commercial Companies.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

PATTISON, S.à r.l., prenamed	1,250 shares
PATRIA INVESTMENTS No.1 LIMITED, prenamed	1 share
Total	1,251 shares

The par value and share premium of the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty-one thousand Pounds Sterling (GBP 1,251,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Valuation - Costs

For the purpose of the Registration, the total amount of the share capital and the share premium is valued at one million eight hundred thirty-one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,831,250.-).

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about twenty-one thousand Euro (EUR 21,000.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at five (5), of which three (3) shall be Class A Managers and two (2) shall be Class B Managers.

- 2) Are appointed as Class A Managers for an unlimited period of time:
- Pascal Hobler, bank manager, born in Metz (France), on 24 March 1968, professionally residing in L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy;
 - Marc Rollmann, bank manager, born in Echternach (Luxembourg), on 23 February 1962, professionally residing in L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy;
 - Nicholas Ogden, bank manager, born in Northampton (Great Britain), on 16 May 1958, professionally residing in L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Are appointed as Class B Managers for an unlimited period of time:

- Eric Biren, expert-comptable, born in Brussels (Belgium), on 14 June 1969, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse;
- Vincent Goy, company director, born in Dudelange (Luxembourg), on 16 June 1955, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

3) The company shall have its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

PATTISON, S.à r.l., une société à responsabilité limitée privée luxembourgeoise, avec siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ici représentée par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé, et

PATRIA INVESTMENTS No. 1 LIMITED, une société à responsabilité limitée, valablement constituée et régie par le droit des Iles Caïman, avec siège social à M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés des Cayman Islands, sous le numéro 158774, ici représentée par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire soussigné, et resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Forme juridique

Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts, (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet

2.1 La société a pour objet a) l'achat et la prise de participations, soit au nom de la société, soit au nom de tout nommée ou trustee, par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement, de gages, obligations, billets, créances et autres garanties de tout genre, comprenant celles émises ou garanties par tout corps commercial constitué ou poursuivant ses affaires ou tout gouvernement ou bureau gouvernemental, et la possession, l'administration, le développement et l'administration y relatifs; b) la conclusion de gage et de transactions à option, y compris par une filiale étrangère, avec une banque au Luxembourg.

2.2. La société peut emprunter sous toutes ses formes et accorder garantie par son actif pour son passif et pour celui de ses actionnaires.

2.3 La société pourra ouvrir et maintenir des filiales ou des établissements permanents soit au Luxembourg soit à l'étranger.

2.4 En général, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exercer toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle considère utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Dénomination

La dénomination de la société est PATMORE, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

5.1 Le siège de la société est établi à Luxembourg.

5.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du Conseil de gérance.

5.3 Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés en Assemblée Générale Extraordinaire.

Titre II.- Capital - Parts - Transfert de parts

Art. 6. Capital social

6.1 Le capital social émis est fixé à cent vingt-cinq mille cent livres sterling (GBP 125.100,-), divisé en mille deux cent cinquante et un (1.251) parts sociales ordinaires («Parts O») ayant une valeur nominale de cent livres sterling (GBP 100,-) chacune.

6.2 En plus du capital social, les Parts O ont été émises ensemble avec une prime d'émission de neuf cents livres sterling (GBP 900,-) par Part O.

6.3 Toutes les Parts O, y compris la prime d'émission, ont été intégralement libérées.

Art. 7. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

Art. 8. Transfert de parts sociales

8.1 La société garde et maintient, à son siège social à Luxembourg, le registre unique des associés de la société. Le registre mentionne le nom et la résidence du détenteur de parts sociales, le nombre de parts sociales qu'il détient au sein de la société, la date d'acquisition de telles parts sociales ainsi que tout transfert fait aux actionnaires existants ou nouveaux. Le registre est mis à jour par tout gérant de la société, suite à tout transfert de parts sociales aux associés existants ou nouveaux, suite à toute augmentation de capital et à tout autre changement affectant la propriété des parts sociales.

8.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. D'après la loi luxembourgeoise, les transferts de parts sociales à des tiers non-associés pourront uniquement être faits avec l'accord préalable des associés représentant trois quarts du capital social.

8.3 Les parts sociales de la société sont indivisibles et n'admettent qu'un (1) seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 9. L'insolvabilité des actionnaires et événements similaires

Le décès, la suspension des droits civils, l'insolvabilité ou la faillite d'un des associés n'engendre pas la fin de la société.

Titre III.- Administration

Art. 10. Nominations et révocations du Conseil de gérance

10.1 La société est administrée par un Conseil de gérance composé d'au moins deux (2), mais pas plus de cinq (5) personnes physiques, appelées gérants, demeurant au Luxembourg, pas nécessairement détenteurs de parts sociales, nommés par l'assemblée générale des associés à la majorité simple comme définie à l'article 14.5. Il y aura (2) deux classes de gérants: les gérants de classe A et les gérants de classe B. L'assemblée générale des associés qui procède à l'élection des gérants devra nommer chaque gérant à une (1) des deux (2) classes. Le nombre des gérants et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des associés.

10.2 L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer les gérants ad nutum à tout moment.

Art. 11. Déroulement des assemblées du Conseil de gérance

11.1 Les gérants choisiront parmi eux une personne qui présidera le Conseil de gérance. Les devoirs du Président consistent à surveiller à ce que le déroulement du Conseil observe les dispositions de l'article 11 et à présider les assemblées du Conseil de gérance.

11.2 A moins que prévu autrement dans ses Statuts, les gérants pourront organiser leurs assemblées comme ils l'entendent. Des affaires ne peuvent pas être traitées à une assemblée du Conseil de gérance à moins que cette assemblée soit tenue au Luxembourg.

11.3 Le Président ou tout gérant pourra convoquer une assemblée du Conseil de gérance, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert et au moins trimestriellement avec une convocation d'au moins un (1) jour ouvrable. Il sera renoncé à la période de convocation, à condition que tous les gérants sont présents à la réunion du Conseil de gérance ou, en cas d'absence, donnent leur accord à la tenue valable de la réunion du Conseil de gérance, malgré la renonciation à la période de convocation. La convocation, qui pourra être envoyée par courrier, courrier recommandé ou simple, mail électronique ou fax, précisera de façon suffisamment détaillée les points à discuter à l'assemblée en y ajoutant les copies de tous les papiers à discuter à l'assemblée.

Les décisions prises par les gérants lors d'une réunion du Conseil de gérance qui ne respecte pas la période de convocation prescrite ou les règles de renonciation à une période de convocation ou le contenu détaillé de la convocation, seront nulles.

11.4 Les réunions du Conseil de gérance sont en droit de voter, si (i) une majorité de membres du Conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion et sont physiquement présents au Luxembourg et (ii) un gérant de chaque classe est présent à la réunion. Si le Président n'est pas en mesure d'assister ou qu'aucun Président n'a été nommé, les gérants devront élire un Président pro tempore pour la réunion. Tout gérant pourra participer à toute réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à toutes les personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre réciproquement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion, étant entendu que seul un gérant qui téléphone ou se connecte à la réunion par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication semblable à partir du Luxembourg sera considéré pour le quorum, en tant que membre participant, physiquement présent au Luxembourg.

Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du Conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant qui sera lui physiquement présent à l'assemblée afin, pour ce dernier, de voter en son nom à la réunion du Conseil de gérance. Aucun gérant ne pourra tenir plus de deux (2) procurations pour toute réunion du Conseil de gérance.

Art. 12. Décisions du Conseil de gérance, opérations avec des tiers et responsabilité des gérants

12.1 Les décisions prises lors d'une réunion du Conseil de gérance sont valablement passées si (i) une simple majorité des gérants présents ou représentés votent en faveur de la décision et (ii) au moins un (1) gérant de chaque classe vote en faveur de la décision. Chaque gérant a droit à un (1) vote, à moins qu'il détienne des procurations, auquel cas il aura un vote supplémentaire par procuration. Le président du Conseil de gérance n'a pas de vote prépondérant.

12.2 Sous réserve de l'article 11.2, au cas où une réunion du Conseil de gérance ne pourra pas être tenue pour quelque raison que ce soit, les décisions du Conseil pourront être prises par voie écrite par des décisions circulaires, à condition que telle(s) décision(s) est/sont approuvée(s) unanimement au Luxembourg. Les signatures des gérants sur les décisions écrites pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une décision identique et pourront être prouvées par facsimile.

12.3 Pour des transactions avec des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A signant ensemble avec un gérant de classe B de la société ou par toute personne à laquelle le Conseil de gérance aura donné une procuration spécifique.

12.4 Le gérant ou les gérants n'engagent pas, au regard de leur position, leur responsabilité personnelle en relation avec des engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils sont de simples agents autorisés et sont uniquement responsables pour l'exécution de leur mandat.

12.5 Les décisions du Conseil de gérance seront actées par voie de procès-verbaux signées par le Président et conservées dans un livre tenu au siège social de la société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui devront être produits devant les tribunaux ou ailleurs seront signés par le Président de la réunion ou d'un gérant de classe A signant ensemble avec un gérant de classe B.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil de gérance

13.1 Le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus, qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale des associés, pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social. Il n'y aura pas de délégation de pouvoirs de gérance à un tiers.

13.2 Les pouvoirs et rémunérations de tout gérant nommé ultérieurement, additionnellement ou à la place des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 14. Règles de déroulement relatives aux assemblées générales d'associés et votes des détenteurs de parts sociales aux assemblées générales d'associés

14.1 Les décisions des associés seront prises dans une assemblée générale dûment tenue à Luxembourg ou par consultation écrite à l'initiative du Conseil de gérance.

14.2 A moins que les statuts ne prévoient différemment, le Conseil de gérance, ainsi que des associés représentant ensemble plus de cinquante pour cent (50%) du capital pourront convoquer des assemblées générales d'associés. Au moins une (1) assemblée générale d'associés sera tenue chaque année aux fins d'approuver les comptes de la société.

14.3 A moins que les statuts ne prévoient différemment, toutes les assemblées générales seront convoquées au moins deux (2) jours francs à l'avance.

Toute assemblée générale pourra être convoquée à plus court terme, avec l'accord de tous les associés de la société. La convocation devra spécifier l'heure et le lieu de l'assemblée, qui sera nécessairement le Luxembourg.

14.4 Chaque associé aura un (1) vote par part sociale détenue dans le capital social de la société. Chaque associé pourra se faire représenter aux assemblées. Chaque associé pourra participer à des décisions collectives, indépendamment du nombre des parts sociales qu'il possède.

14.5 Toutes les assemblées générales d'associés, autres que celles tenues pour les questions énoncées à l'article 14.6 Seront appelées assemblées générales ordinaires. Lors d'une assemblée générale ordinaire, une décision sera passée valablement par simple majorité. Une simple majorité existe si plus de cinquante pour cent (50%) du capital total social émis votent en faveur de la décision. Les affaires suivantes requièrent approbation à une assemblée générale d'associés (liste non exhaustive):

- Approbation des comptes,
- Allocation de profits,
- Déclaration de la distribution annuelle,
- Nomination et révocation des gérants.

14.6 Les affaires suivantes requièrent approbation à une assemblée générale extraordinaire (liste non exhaustive):

- Toute modification des statuts de la société,
- Toute augmentation ou diminution du capital social de la société,
- Toute vente ou autre transfert de tous les avoirs ou d'une partie importante des avoirs de la société,
- Création de réserves non distribuables autres que la réserve légale,
- Tout changement aux droits des Parts O,
- Dissolution de la société.

14.7 Une décision pourra être valablement passée à une assemblée générale extraordinaire en cas d'approbation unanime par tous les détenteurs de parts.

Titre V.- Année comptable - Distributions annuelles - Dividendes intérimaires

Art. 15. Année comptable

15.1 L'année sociale commencera le premier jour de janvier et finira le 31 décembre de la même année sous réserve de la première année sociale, qui commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2006.

15.2 Chaque année, à la fin de l'année sociale, les livres sont clôturés et les gérants préparent les comptes annuels composés du bilan, du compte de pertes et profits et des commentaires relatives aux comptes.

15.3 Les pièces comptables seront soumises aux associés pour approbation à l'assemblée générale annuelle des associés avant la fin du mois de mai de l'année suivante.

15.4 Chaque détenteur de parts sociales pourra consulter les pièces comptables au siège social de la société.

Art. 16. Distributions annuelles

16.1 Chaque année, la société met de côté un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de l'année approuvé par les pièces comptables, aux fins de le transférer dans une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social de la société.

16.2 Le poste intitulé «bénéfices annuels disponibles pour la distribution» peut être utilisé librement par les détenteurs de parts sociales ensemble avec les autres réserves existantes et bénéfices reportés, mais après déduction de toutes les pertes reportés. Une distribution de dividende annuel pour n'importe quelle année donnée peut être décidée à la majorité simple des associés à l'assemblée générale annuelle des associés ou à tout moment.

Art. 17. Les distributions de dividendes intérimaires

17.1 En conformité avec l'article 16, le Conseil de gérance est autorisé à procéder, aussi souvent qu'il le considère approprié et à tout moment pendant l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires relatives aux Parts O, en respectant trois (3) conditions: a) le Conseil de gérance pourra seulement prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires sur la base des comptes intérimaires; b) les comptes intérimaires ne pourront pas être daté de plus de trois (3) semaines à la date de la réunion du conseil; et c) les comptes intérimaires, qui peuvent ne pas être vérifiés, doivent prouver que des bénéfices distribuables suffisants existent.

17.2 Pour les besoins de l'article 17.1, les bénéfices distribuables sont égaux au bénéfice net réalisé depuis la fin de la dernière année sociale, plus tous bénéfices reportés et sommes récupérées de réserves disponibles pour des distributions (comprenant, sans limitation, toute prime préférentielle), moins les pertes reportées et toutes les sommes à placer en réserve conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés ou aux statuts de la société.

Art. 18. Liquidation

A la fin de la société, la liquidation sera exercée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, qui sont nommés par les associés qui déterminent leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Lois applicables

19.1 Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent à la Loi sur les Sociétés Commerciales.

19.2 Si les associés de la société souscrivent n'importe quel engagement (parmi eux-mêmes ou avec toutes autres personnes) contraires aux dispositions des statuts de la société, cet engagement qui prévautra parmi ses personnes sera sujet à l'ordre public luxembourgeois ou aux dispositions impératives de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

PATTISON, S.à r.l.	1.250 parts
PATRIA INVESTMENTS No. 1 LIMITED	1 part
Total	1.251 parts

La valeur nominale et la prime d'émission des parts sociales ont été intégralement libérées en liquide, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante et un mille livres sterling (GBP 1.251.000,-) est désormais à la disposition de la société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant total du capital et de la prime d'émission est évalué à la somme d'un million huit cent trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 1.831.250,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à vingt et un mille euros (21.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après avoir vérifié que les statuts aient été correctement reproduits, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

1) Le nombre des gérants est fixé à cinq (5), dont trois (3) seront gérants de classe A et deux (2) seront gérants de classe B.

2) Ont été nommés gérants de classe A de la société pour une durée indéterminée:

1. Pascal Hobler, bank manager, né à Metz (France), le 24 mars 1968, demeurant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, avenue John F. Kennedy;

2. Marc Rollmann, bank manager, né à Echternach (Luxembourg), le 23 février 1962, demeurant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, avenue John F. Kennedy;

3. Nicholas Ogden, bank manager, né à Northampton (Great Britain), le 16 mai 1958, demeurant professionnellement à L-2951 Luxembourg, 50, avenue John F. Kennedy.

Ont été nommés gérants de classe B pour une durée indéterminée:

1. Eric Biren, expert-comptable, né à Bruxelles (Belgique), le 14 juin 1969, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse;

2. Vincent Goy, company director, né à Dudelange (Luxembourg), le 16 juin 1955, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

3) Le siège social de la société est établi au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: J. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 28, case 12. – Reçu 18.238,81 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 février 2006.

P. Bettingen.

(018078/202/494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 52.739.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN02983, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018566//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 52.739.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN02985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Signature.

(018563//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 52.739.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN02991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2003.

Signature.

(018562//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean Pierre Sauvage.

R. C. Luxembourg B 52.739.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN02996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Signature.

(018560//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ALEAJACTAEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 97.683.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01281, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006. Signature.
(017868/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

LABRO INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 95.642.

Le bilan au 30 avril 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01279, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006. Signature.
(017875/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg-Kirchberg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 77.227.

Le bilan au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Leinkauf-Schiltz

Legal & Compliance Assistant

(017878//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

GERAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.372.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GERAM INTERNATIONAL HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(017881/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

EDM INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.523.

In the year two thousand and six, on the thirtieth of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of EDM INTERNATIONAL, a public limited company («société anonyme») with its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, qualifying as an investment company with variable share capital, incorporated under the form of a Fonds Commun de Placement and changed into a «société d'investissement à capital variable» by a notarial deed of March 15, 1995, published in the Mémorial C number 167 of April 11, 1995. The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a notarial deed of February 12th, 2002, published in the Mémorial C number 863 of June 6, 2002.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Stéphanie Kuchly, Bank employee, with professional address in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Anne Malignon; bank employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Catherine Henrotte, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- All the shares being registered shares, the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices sent to all the shareholders on January 20, 2006.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, in money market instruments and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to collective investment undertakings (the «law of 20 December 2002».)»

2. Amendment of articles 5, 16, 20, 27, 29, of the Articles of Incorporation in order to submit the Company to part 1 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, and to replace all references to the law of 30 March 1988 by references to the law of 20 December 2002.

3. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation so as to express the minimum capital of the Company in Euro and to update the amount of the minimum capital.

4. Amendment of article 23 A) g) 6) of the Articles of Incorporation so as to replace the terms «SICAV» by «the Corporation».

III.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

IV.- It appears from the attendance list that out of 723,401,761 shares in circulation, 502,426 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«**Art. 3.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, in money market instruments and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Corporation may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to collective investment undertakings (the «law of 20 December 2002».)»

Second resolution

The meeting resolves to amend articles 5, 16, 20, 27, 29, of the Articles of Incorporation in order to submit the Company to part 1 of the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, and to replace all references to the law of 30 March 1988 by references to the law of 20 December 2002.

The meeting also resolves to Amend article 5 of the Articles of Incorporation so as to express the minimum capital of the Company in Euro and to update the amount of the minimum capital.

The said Articles will read as follows:

«**Art. 5. Shares of the Corporation.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different sub-funds (a «Sub-Fund») and the proceeds of the issue of shares of each Sub-Fund shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities, money market instruments or other assets legally acceptable and corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones or such specific types of securities as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. Each such Sub-Fund shall be designated by a generic name.

Further, the shares of each Sub-Fund may, as the Board of Directors shall so determine, be issued in one or more classes of shares (a «Class») whose assets will be commonly invested pursuant to a specific investment policy of the Sub-Fund concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, distribution policy, hedging policy, reference currency or other specificity is applied to each Class in the Sub-Fund.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds and/or Classes, provided that the rights and duties of the Shareholders of the existing Sub-Funds and/or Classes will not be modified by such creation.

The minimum capital of the Corporation shall be as provided by the Law of 20 December 2002 i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000).

The Board of Directors is authorized to issue further fully paid shares at any time, at a price based on the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the additional shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes

When they deem it to be in the interest of the shareholders, the Board of Directors may decide to merge one or several Sub-Fund(s) or Class(es) or may decide to liquidate one or several Sub-Fund(s) or Class(es) by cancellation of

the relevant shares and refunding to the shareholders of such Sub-Fund(s) or Class(es) the full net asset value of the shares of such Sub-Fund(s) or Class(es).

The Board of Directors may also decide to merge one or several Sub-Fund(s) with one or several Sub-Fund(s) of another Luxembourg SICAV subject to part I of the law of 20 December 2002.

The Board of Directors is empowered to take any of the above decisions if the net assets of the Sub-Fund(s) to be liquidated or to be merged fall below EUR five million or the equivalent in the reference currency of such Sub-Fund(s).

The Board of Directors is also empowered to take any of the above decisions in case of substantial unfavourable changes of the social, political or economical situation in countries where investments for the relevant Sub-Fund(s) are made, or shares of the relevant Sub-Fund(s) are distributed.

Notices of such decisions shall be published according to requirements as defined from time to time by the Board of Directors and sent to the holders of registered shares by mail to their address in the Register of Shareholders.

In case of a merger with another Sub-Fund or Class of the Corporation or with a Sub-Fund of another Luxembourg SICAV, shareholders of the Sub-Fund(s) or Class(es) to be merged may continue to ask for the redemption of their shares, this redemption being made without cost to the shareholders during a minimum period of one month beginning on the date of publication of the decision of merger. At the end of that period, all the remaining shareholders shall be bound by the decision of merger.

In case of the liquidation of a Sub-Fund by decision of the Board of Directors, the shareholders of the Sub-Fund(s) or Class(es) to be liquidated may continue to ask for the redemption of their shares until the effective date of the liquidation. For redemptions made under these circumstances, the Corporation will apply a Net Asset Value taking into consideration the liquidation fees and will not charge any other fees. The liquidation proceeds not claimed by the shareholders entitled thereto as at the close of the operations of liquidation will remain in deposit for a six months period with the custodian of the Corporation and will thereafter be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one Sub-Fund or Class have the power, in any other circumstances and upon proposal of the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant Sub-Fund or Class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses). There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which will decide by simple majority of those present or represented.

The decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with a Luxembourg collective investment undertaking organised under Luxembourg law in the form of a mutual fund («FCP») subject to Part I of the law of 20 December 2002 and the decision of merger of one or several Sub-Fund(s) with another foreign collective investment undertaking belong to the Shareholders of the Sub-Fund(s) to be merged. Resolutions in that regard will be passed by unanimous vote of all Shareholders of the relevant Sub-Fund(s). If this condition is not met, only the Shareholders having voted for the merger will be bound by the decision of merger, the remaining Shareholders being considered as having asked for the redemption of their shares, which will be processed without cost to the Shareholders at the decision of merger.»

«Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions, which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation.

The Board of Directors may cause the assets of the Corporation to be invested in:

(i) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in an Eligible State;

(ii) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») in an Eligible State;

(iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continent or Africa;

(iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(v) in securities of other undertakings in transferable securities («UCITS»), authorised according to the Council Directive EEC/85/611 (the «UCITS Directive») as amended, and/or other undertakings for collective investments («UCI») within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of the UCITS Directive, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF (the Luxembourg Supervisory Authority) equivalent to that laid down in Community law and that they ensure sufficient cooperation between supervisory authorities;

- the level of guaranteed protection for investors in such other UCIs is equivalent to that provided for investors in a UCITS;

- the business of the other UCI is reported in at least half-yearly and annual reports;

- no more than 10% of the UCITS or other UCI assets can be invested in aggregate in shares or units of other UCITS or other UCIs;

(vi) in deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the

European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF equivalent to that laid down in Community law;

(vii) in financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a Regulated Market referred to above, and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that:

- the underlying consists of instruments described in this Article 16; financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest;
- the counter-parties to over-the-counter derivative transactions are first-class institutions specialised in this type of transactions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF; and
- the over-the-counter derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;

(viii) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the Law of 20 December 2002, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or
- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in items above, or
- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or
- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million Euro (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line;

(ix) in any other securities, money market instruments, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

The Board of Directors may decide that investments of a Sub-Fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

In the case of a UCITS linked to the Corporation by common management or control by a substantial direct or indirect holding (i) the UCITS must be one which, in accordance with its constitutional documents, specialises in investment in a specific geographical area or economic sector and (ii) no fees or costs on account of the transactions relating to the units in the UCITS may be charged by the Corporation.»

«**Art. 20.** The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the Luxembourg law of 20 December 2002.

Such an auditor will be appointed by the shareholders at their annual general meeting and will act as such until being replaced by its successor.»

«**Art. 27.** In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of 20 December 2002.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).

The Board of Directors is entitled to decide on an automatic dissolution of a Sub-Fund if the net assets fall under a limit as fixed from time to time by the Board of Directors.»

«**Art. 29.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 20 December 2002.»

Third resolution

The meeting resolves to amend article 23 A) g) 6) of the Articles of Incorporation so as to replace the terms «SICAV» by «the Corporation».

There being no further business the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EDM INTERNATIONAL, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée sous la forme d'un Fonds Commun de Placement et transformée en société d'investissement à capital variable suivant acte notarié en date du 15 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 167 du 11 avril 1995. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié, en date du 12 février 2002, publié au Mémorial C numéro 863 du 6 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie Kuchly, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Anne Malignon; employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Catherine Henrotte, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I.- Que toutes les actions étant nominatives la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 20 janvier 2006.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est le placement des fonds mis à sa disposition. Ce placement prendra la forme de valeurs mobilières de toute nature, d'instruments du marché monétaire et d'autres actifs autorisés, dans le souci de répartir les risques liés aux investissements et de distribuer, parmi les actionnaires, le produit de la gestion de ses portefeuilles.

La Société pourra prendre toutes les mesures et exécuter toutes les opérations jugées par elle nécessaires à la réalisation et à la mise en valeur de sa finalité dans les limites définies par la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes d'investissement collectif (ci-après dénommée «Loi du 20 décembre 2002»).

2.- Modification des articles 5, 16, 20, 27, 29 des statuts en vue de soumettre la Société à partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacement de toutes les références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

3.- Modification de l'article 5 des statuts en vue d'exprimer le capital minimum de la Société en euros et de mettre à jour la référence au capital minimum.

4.- Modification de l'article 23 A g) 6) des statuts en vue de remplacer les termes SICAV par «la Société».

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 723.401,761 actions en circulation, 502.426 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. L'objet exclusif de la Société est le placement des fonds mis à sa disposition. Ce placement prendra la forme de valeurs mobilières de toute nature, d'instruments du marché monétaire et d'autres actifs autorisés, dans le souci de répartir les risques liés aux investissements et de distribuer, parmi les actionnaires, le produit de la gestion de ses portefeuilles.

La Société pourra prendre toutes les mesures et exécuter toutes les opérations jugées par elle nécessaires à la réalisation et à la mise en valeur de sa finalité dans les limites définies par la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes d'investissement collectif (ci-après dénommée «Loi du 20 décembre 2002».)»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 5, 16, 20, 27, 29 des statuts en vue de soumettre la Société à partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacement de toutes les références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.

L'Assemblée décide également de modifier l'article 5 des statuts en vue d'exprimer le capital minimum de la Société en euros et de mettre à jour la référence au capital minimum.

Lesdits articles auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Actions de la Société.** Le capital de la Société se déclinera en actions sans valeur nominale et, à tout moment, équivaldra au total de l'actif net de la Société tel que défini à l'article vingt-trois du présent acte.

A la discrétion du Conseil d'Administration, les actions pourront être ventilées dans différents Sous-Fonds (ci-après dénommés «les Sous-Fonds») et le produit de l'émission des actions de chaque Sous-Fonds sera investi en vertu de l'article trois de la présente dans des valeurs mobilières, dans des instruments du marché monétaire ou dans d'autres actifs autorisés par la loi et correspondant aux zones géographiques, secteurs industriels, espaces monétaires ou tout type de valeurs spécifique que le Conseil d'Administration arrêtera, ponctuellement, pour chaque Sous-Fonds. Chaque Sous-Fonds sera désigné par une dénomination générique.

En outre, les actions de chaque Sous-Fonds pourront, à la discrétion du Conseil d'Administration, être émises dans une ou plusieurs Catégories (ci-après dénommées «les Catégories») dont l'actif sera communément investi, selon une politique d'investissement spécifique à chaque Sous-Fonds. Toutefois, à chaque Catégorie au sein du Sous-Fonds, seront appliquées une structure de frais de vente et de rachat, une structure de droits, une politique de répartition et de couverture, une devise de référence etc. spécifiques.

Le Conseil d'Administration pourra, à tout moment, créer des Sous-Fonds et/ou Catégories supplémentaires, à la condition que les droits et devoirs des actionnaires des Sous-Fonds et/ou Catégories existants ne soient nullement affectés par cette création.

Le capital minimal de la Société sera conformément à la loi du 20 décembre 2002 d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000).

En outre, le Conseil d'Administration est habilité à émettre, à tout moment, des actions entièrement libérées à un prix calculé sur base de la valeur liquidative par action estimée, aux termes de l'article vingt-trois des présents statuts. Cette émission d'actions libérées s'accomplira sans octroi aux actionnaires existants d'un droit préférentiel à souscrire aux actions supplémentaires en passe d'être émises.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer, à tout administrateur ou responsable la Société dûment mandaté ou toute autre personne dûment autorisée, les missions d'acceptation des souscriptions, de livraison et d'encaissement des paiements pour les nouvelles actions émises.

Afin de définir le capital de la Société, l'actif net attribuable à chaque Sous-Fonds sera, s'il n'est pas libellé en EUR, converti dans la monnaie unique européenne. Le capital équivaldra au total de l'actif net de tous les Sous-Fonds.

Expiration et fusion des Sous-Fonds ou Catégories

Lorsqu'il le jugera profitable aux intérêts des actionnaires, le Conseil d'Administration pourra décider de la fusion d'un ou plusieurs Sous-Fonds ou Catégories. Il pourra aussi convenir de la liquidation d'un ou plusieurs Sous-Fonds ou Catégories par annulation des actions concernées et remboursement, aux actionnaires des tels Sous-Fonds ou Catégories, de la totalité de la valeur liquidative des actions regroupées dans ces Sous-Fonds ou Catégories.

Le Conseil d'Administration pourra également décider de la fusion d'un ou plusieurs Sous-Fonds avec un ou plusieurs Sous-Fonds relevant d'une autre SICAV luxembourgeoise régie par la première partie de la Loi du 20 décembre 2002.

Le Conseil d'Administration dispose des pleins pouvoirs pour prendre n'importe quelle décision sus-mentionnée si l'actif net du ou des Sous-Fonds en passe d'être liquidés ou fusionnés est inférieur à cinq millions d'euros ou à une valeur équivalente exprimée dans la devise de référence du ou des dits Sous-Fonds.

Le Conseil d'Administration est également habilité à prendre n'importe quelle décision sus-mentionnée s'il s'avère que des changements substantiels et funestes affectent la situation économique, politique ou sociale des pays où, soit des investissements sont réalisés dans le cadre du ou des dits Sous-Fonds, soit des actions affectées à ce ou ces Sous-Fonds sont réparties.

L'annonce de telles décisions sera publiée, en vertu des exigences exprimées ponctuellement par le Conseil d'Administration et envoyée aux détenteurs des actions nominatives par courrier posté à leur adresse telle que consignée au registre des actionnaires.

Dans le cas d'une fusion avec un autre Sous-Fonds ou Catégorie relevant de la Société ou avec un Sous-Fonds appartenant à une autre SICAV luxembourgeoise, les actionnaires du ou des Sous-Fonds ou Catégories en passe d'être fusionné(e)s conserveront le droit de solliciter le remboursement de leurs actions. Ce remboursement sera effectué sans frais imputable aux actionnaires, durant une période minimale d'un mois à dater de la publication de la décision de fusion. A l'issue de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

Dans le cas de la liquidation d'un Sous-Fonds sur décision du Conseil d'Administration, les actionnaires du ou des Sous-Fonds ou Catégories concerné(e)s conserveront le droit de solliciter le remboursement de leurs actions jusqu'à la date effective de liquidation. Aux rachats effectués dans ces circonstances, la Société appliquera la valeur liquidative, majorée des droits de liquidation, mais n'imputera aucun autre frais. Le produit de la liquidation non revendiqué par les actionnaires pouvant y prétendre dès la clôture des opérations de liquidation demeurera, durant six mois, en dépôt sous administration de la Société. Il sera ensuite transféré auprès de la Caisse des Consignations du Luxembourg.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration dans le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un quelconque Sous-Fonds ou Catégorie est habilitée, dans n'importe quelle autre circonstance et sur proposition du Conseil d'Administration, à racheter toutes les actions du Sous-Fonds ou de la Catégorie concerné(e) et à rembourser, aux actionnaires, la valeur liquidative de leurs actions (tout en intégrant le cours effectif de réalisation des investissements et les frais de réalisation). Aucune exigence de quorum ne sera imposée à ces assemblées générales d'actionnaires, qui statueront à la simple majorité des personnes présentes ou représentées.

La décision de fusion d'un ou plusieurs Sous-Fonds avec un organisme luxembourgeois d'investissement collectif institué en droit luxembourgeois sous la forme d'un fonds commun de placement (ci-après dénommé le «FCP») et régi par la première partie de la Loi du 20 décembre 2002 et la décision de fusion d'un ou plusieurs Sous-Fonds avec un organisme étranger d'investissement collectif incombent aux actionnaires du ou des Sous-Fonds destinés à la fusion. Les ré-

solutions prises à cet égard seront votées à l'unanimité de tous les actionnaires du ou des Sous-Fonds concernés. Si cette condition devait ne pas être remplie, seuls les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion se verraient liés par cette décision de fusion. Les autres actionnaires seront considérés comme demandeurs du remboursement de leurs actions, auquel il sera procédé, sans frais imputable aux actionnaires, dès la prise de décision de la fusion.»

«**Art. 16.** En vertu du principe de répartition des risques, le Conseil d'Administration sera habilité à définir la politique d'entreprise et d'investissement en lien avec les placements réalisés dans chaque Sous-Fonds. Il pourra également décider des orientations de la conduite et de la gestion des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration définira également toutes les restrictions qui s'appliqueront, en temps voulu, aux investissements de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra motiver le placement de l'actif de la Société dans:

(i) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cotation officielle d'une place boursière implantée dans un Etat éligible;

(ii) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé qui opère avec régularité et est reconnu et ouvert au public (ci-après dénommé «le Marché réglementé») dans un Etat éligible;

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché d'un Etat de tout autre pays de l'Europe de l'Ouest ou de l'Est, du continent Américain, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique;

(iv) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé tels que spécifiés plus haut, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

(v) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle que modifiée («directive Ucits»), et/ou d'autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive Ucits qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF (l'autorité luxembourgeoise de surveillance) considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC qui peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

(vi) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(vii) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé tel que défini ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de cet article 16, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(viii) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1^{er} de la loi du 20 décembre 2002, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points ci-dessous, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire;

(ix) En tous titres, instruments du marché monétaire, instruments ou autres valeurs selon les restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables.

La Société est autorisée à (i) employer des techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à la condition que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une bonne gestion du portefeuille et (ii) employer des techniques et instruments qui ont pour objet la protection contre les risques de change dans un contexte de gestion de ses actifs et engagements.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'un compartiment soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Dans le cas d'une OPCVM liée à la Société par un contrôle ou une gestion commune exercés par une participation substantielle directe ou indirecte (holding), (i) l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières devra être de ceux qui, en vertu de leur acte constitutif, se spécialisent dans des placements réalisés dans une zone géographique ou un secteur économique spécifique et (ii) aucun droit ou frais afférent aux transactions concernant les unités de l'OPCVM ne sera imputé à la Société.»

«**Art. 20.** Le fonctionnement de la Société, sa situation financière, y compris, plus particulièrement, ses livres comptables, seront supervisés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise répondant aux exigences légales luxembourgeoises en matière d'honorabilité et d'expérience professionnelle. Le ou les réviseurs d'entreprise accompliront les devoirs qui leur incombent au regard de la Loi du 20 décembre 2002 en vigueur au Luxembourg.

Ce ou ces réviseurs d'entreprise seront désignés par les actionnaires, lors de leur assemblée générale annuelle et conserveront leur mandat jusqu'à ce qu'un remplaçant leur succède.»

«**Art. 27.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes morales ou physiques) désignés par l'assemblée des actionnaires, qui procèdera à la dissolution et définira les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs. Les opérations de liquidation seront accomplies en vertu de la Loi du 20 décembre 2002 en vigueur au Grand-Duché au Luxembourg.

Le produit net de la liquidation généré pour chaque Sous-Fonds sera réparti par les liquidateurs, auprès des détenteurs d'actions de chaque Sous-Fonds, au prorata du ou des portefeuilles détenus dans les Sous-Fonds respectifs.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de décider d'une dissolution automatique d'un Sous-Fonds, si l'actif net chute sous un seuil défini, à point nommé, par le Conseil d'Administration.»

«**Art. 29.** Toutes les matières échappant aux présents statuts de constitution de la Société seront réglées au regard de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses amendements, ainsi que de la Loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 23 A g) 6) des statuts en vue de remplacer les termes SICAV par «la Société». Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, contenant six blancs bâtonnés, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Kuchly, A. Milignon, C. Henrotte, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 février 2006, vol. 435, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2006.

H. Hellinckx.

(018781/242/454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

EDM INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.523.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2006.

H. Hellinckx.

(018783/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

44484

EUROCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 94.583.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour EUROCOM HOLDING S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(017952/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

EUROCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 94.583.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2006, réf. LSO-BN02377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour EUROCOM HOLDING S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(017950/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

A.C.B. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4818 Rodange, 19, avenue Dr Gaasch.
R. C. Luxembourg B 58.836.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 31 janvier 2006.

P. Guebels

Administrateur-délégué

(017895/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

MOVYTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 101.863.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Michel Thibal, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Lauryane Decuber, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018080/655/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

INTEREUROPEAN FINANCE & ENERGY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 66.422.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017427/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

CI.PE.FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 87.767.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateurs de Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03258. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018082/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

SERVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 52.516.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Madame Christel Girardeaux, employée prive, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02897. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(017429/655/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

IT TOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 114.304.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Luxembourg), actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A., Société Anonyme, a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 113.074, duly represented by Ms Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of IT TOP, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C*, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General meetings of members

Art. 8. Power of the general meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members.

Title VII. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A. prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the members

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending on June 30th, 2006:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon), on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) The following Corporation is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Corporation to be held to approve the 2006 accounts:

OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.
- 5) The board of managers is hereby authorized to incorporate or give power to any lawyer of the Law firm WILDGEN & PARTNERS to incorporate a Luxembourg subsidiary to be named IT 1, S.à r.l. to determine the articles of association of this Luxembourg subsidiary and to fix the amount of their share capital at EUR 12,500.- represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, to subscribe to five hundred (500) units, to pay up these units, to represent the Corporations at the subsequent extraordinary general meeting.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.074, dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par IT TOP, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrit et émis selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des parts sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées générales des associés

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cent (500) parts sociales ont été souscrites par la Société INDUSTRIAL SECURITIES EUROPE S.A. prénommée.

Toutes les cinq cent (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin au 30 juin 2006:
 - Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:

OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

5) Le conseil de gérance est autorisé par la présente à constituer ou à donner pouvoir à tout avocat de l'Etude WILD-GEN & PARTNERS pour constituer une filiale luxembourgeoise à dénommer IT 1, S.à r.l. pour déterminer les statuts

de cette filiale luxembourgeoise, pour fixer le montant du capital social à douze mille cinq cents euros représenté par cinq cent (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune, pour souscrire à ces cinq cent (500) parts sociales, pour libérer ces parts sociales et de représenter les Sociétés à la subséquente assemblée générale extraordinaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original. Signé: S. Rabia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2006, vol. 535, fol. 59, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junger, le 21 février 2006.

J. Seckler.

(018746/231/514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

INTERPUBLIC GROUP OF COMPANIES HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.293.

Les comptes consolidés rectifiés au 31 décembre 2004, annulant et remplaçant ceux déposés le 6 décembre 2005 sous le numéro L050105432.4, ont été enregistrés à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00953, et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(017803//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

THESEO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.244.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2006, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte, avec effet immédiat, les démissions présentées par Monsieur Sergio Vandt, de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, par Monsieur Pierre Bouchoms, de sa fonction d'Administrateur de la société et par Monsieur Alfonso Belardi, de sa fonction d'Administrateur de la société.

Les lettres de démission resteront annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée prend acte et accepte, avec effet immédiat, la démission présentée par la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., société ayant son siège social à L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, de sa fonction de Commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

En remplacement des Administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm (Belgique), demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte (France), demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy (France), demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Administrateur;

Le mandat ainsi conféré aux nouveaux Administrateurs viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2006.

En remplacement du Commissaire aux comptes démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 79.327, en tant que Commissaire aux comptes.

Le mandat ainsi conféré au nouveau Commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2006.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Assemblée décide également de donner pouvoir individuel à Monsieur Davide Murari, employé privé à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté afin que celui-ci puisse accomplir les formalités d'enregistrement et de publication au Registre de Commerce de Luxembourg pour cette résolution et toutes les autres résolutions prises lors de la présente Assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 février 2006.

THESEO LUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03850. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018018/043/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

SHANKS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.780.

Le bilan rectifié au 31 mars 2003, annulant et remplaçant celui déposé le 7 décembre 2005 sous le numéro L05005553.4, a été enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00949, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Signature.

(017805//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

GOINGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 110.110.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 février 2006

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 10 février 2006 que Monsieur Michele Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 10 février 2006, le conseil d'administration coopte en remplacement LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX KONZERN, S.à r.l., avec siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, réf. LSO-BN02915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017418/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

SERECO RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 43.830.

Le bilan de la société au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(017899/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

EIKON INVEST III HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 82.133.

Le bilan de la société au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EIKON INVEST III HOLDING S.A.

Signatures

(017989/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

EIKON INVEST II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.419.

Le bilan de la société au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EIKON INVEST II S.A.

Signatures

(017992/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

EIKON INVEST I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 78.493.

Le bilan de la société au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EIKON INVEST I HOLDING S.A.

Signatures

(017996/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.
